



temps de travail 35 h

Par **marie33114**, le **07/07/2021** à **14:57**

bonjour rnrnmon copagnon avait jusqu'au mois dernier un bulletin de salaire à 169 H sans heures sup ni rtt rnrnle temps de travail étant de 151.67 h + 17.33 HS rnrnce mois ci nous avons réussi à avoir la regul rnrnau lieu de 169 h rnrnil a deux lignes rnrnsauf que le brut n'a pas changé ils lui nnt diminué son taux horaire normal et rajouter des hs pour que cela fasse le même montant rnrnest ce qu'ils ont le drsit de faire ca ?rnrnj'aimerais que quelqu'un m'éclaircisse rnrnmerci d'avance

Par **morobar**, le **08/07/2021** à **08:04**

Bonjour,rnrnOui.rnrnCe qui importe est le contrrat: x euro pour y heures.rnrnMais il est obligatoire maintenant de faire figurer le temps de travail en horaire 35 h et heures supplémentaires.rnrnCeci pour vérifier que les minima sociaux (SMIC et convention collective) sont respectés.